

2021-88 FINANCES/ SUBVENTION VERSEE AU CONCILIATEUR DE JUSTICE



## République Française

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 septembre 2021, s'est réuni dans la salle socio-culturelle du nouveau gymnase intercommunal - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

Mme Claire MEGARD *procuration*, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

***Commune d'Andilly***

M. Vincent HUMBERT

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ *procuration*, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, M. Daniel BOUCHET *procuration*

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET *procuration*

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER

***Commune de Vovray en Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

**Secrétaire de séance** : Mme Julie MONTCOUQUIOL

**Date d'affichage** : 30 SEP. 2021

**OBJET** : SUBVENTION VERSEE AU CONCILIATEUR DE JUSTICE

## SUBVENTION VERSEE AU CONCILIEATEUR DE JUSTICE

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole. Son rôle est de trouver une solution amiable à un différend entre une ou plusieurs parties, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge. Il peut être désigné par les parties ou par le juge. Le recours au conciliateur de justice est gratuit. La solution qu'il propose doit être homologuée par la justice.

Le conciliateur de justice a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis.

Il est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient des personnes ou des sociétés.

Compétences du conciliateur de justice	
Situations pour lesquelles le conciliateur est compétent	Situations pour lesquelles il n'est pas compétent
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen),</li> <li>- Différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires</li> <li>- Différends relatifs à un contrat de travail</li> <li>- Litiges de la consommation</li> <li>- Litiges entre commerçants</li> <li>- Litiges en matière de droit rural</li> <li>- Litiges en matière prud'homale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Litiges en matière d'état civil</u> (qui sont soumis à une rectification administrative ou judiciaire)</li> <li>- <u>Conflits familiaux</u> (<u>pensions alimentaires</u>, <u>résidence des enfants</u>, etc.), qui sont de la compétence du juge aux affaires familiales</li> <li>- <u>Conflits avec l'administration</u> (vous pouvez saisir le <u>Défenseur des droits</u> ou le <u>tribunal administratif</u>)</li> </ul>

Le conciliateur de justice réunit les parties à la conciliation. Les parties peuvent être accompagnées d'une personne de leur choix (avocat, époux(se), concubin, etc.).

Le conciliateur de justice peut se déplacer sur les lieux de la contestation et interroger toute personne qui lui semble utile, avec l'accord des parties.

Le conciliateur de justice informe le juge s'il a des difficultés.

Le Conciliateur de justice étant une personne bénévole, la CCPC propose de verser une subvention d'un montant de 500 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2021  
Reçu en préfecture le 29/09/2021  
Affiché le 30 SEP. 2021  
ID : 074-247400112-20210928-D\_2021\_88-DE

2021-88 FINANCES/ SUBVENTION VERSEE AU CONCILIAEUR DE JUSTICE

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** le versement de la subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2021-2022
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

Acte certifié exécutoire le : 30 SEP. 2021  
Le Président  
Xavier BRAND

